

# formation

jeudi 5 février 2009



## Comment créer et organiser une Maison de Santé ?



**INSCRIVEZ-VOUS AVANT  
LE 5/1/09  
ET BÉNÉFICIEZ D'UNE REMISE  
DE 30 € sur le montant TTC  
de votre inscription.**

**> Inscriptions sur [www.decision-sante.com](http://www.decision-sante.com) - rubrique Formation**

### Renseignements

**Marie-Aline Toubon ou Hélène Coineau**

21, rue Camille Desmoulins 92 789 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Tél. : 01 73 28 16 13/20 - Fax : 01 73 28 16 11

E-mail : [formationdss@fr.cmpmedica.com](mailto:formationdss@fr.cmpmedica.com)

# > Comment créer et organiser une Maison de Santé ?

**jeudi 5 février 2009**

La loi « Hôpital, patient, santé et territoires » fait du développement des maisons de santé une priorité. Ces maisons de santé visent à offrir à la population, notamment en zone rurale, la possibilité d'avoir recours sous un même toit à l'ensemble des professions de santé : médecin généraliste, spécialiste, dentiste, infirmière, masseur-kinésithérapeute. Les maisons de santé sont appelées à devenir « l'ossature du système de santé de demain ».

Le regroupement de professionnels de santé permet des prises en charge coordonnées et constitue une réponse à l'évolution des modes d'exercice plus

collectifs, souhaitée tant par les patients que par une majorité de professionnels

Il constitue souvent une solution permettant de maintenir une offre de soins dans des secteurs reconnus comme déficitaires et de garantir un égal accès de soins pour tous sur l'ensemble du territoire.

Experts et praticiens de terrain débattront au cours de cette journée de ce qui pourrait devenir le mode d'organisation privilégié de la médecine générale et des soins de premier recours d'ici 2015.

Ils vous aideront à mieux formaliser votre projet de maison de santé.

## > PUBLICS

- Directeurs d'établissements de santé, responsables d'associations et de syndicats, médecins, chirurgiens-dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, caisses d'assurances maladie, ARH, syndicats médicaux, URML, mutuelles.

## > OBJECTIFS

- Insérer une maison de santé dans une offre de soins de proximité
- Maîtriser les coûts d'investissements et de fonctionnement d'une maison de santé
- Constituer un dossier de création d'une maison de santé

## > MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Exposés, retours d'expériences, échanges avec les experts, remise d'une documentation

## > INTERVENANTS

- Médecins, responsables de maisons de santé, directeur de caisse d'assurance maladie, président de la Fédération des maisons de santé, infirmier, représentant des hôpitaux locaux, parlementaires

# Programme

## jeudi 5 février 2009

### matin

**9h00** Accueil

**9h30- 10h00**

#### Contexte et enjeux des maisons de santé

- **Pr Jean-Michel Chabot**, conseiller médical du directeur, Haute Autorité de Santé (HAS)

**10h00-10h30**

#### Une expérience :

##### la maison de santé de Bletterans (Jura)

- **Dr Jean-Michel Mazue**, médecin généraliste, Maison de santé des Bords de Seille, Bletterans

**10h30 - 12h30**

#### Comment développer un projet de maison de santé ?

- 10h30 - 11h00 : Le point de vue du médecin et des autres professionnels de santé
  - **Dr Michel Serin**, coordonnateur de la maison de santé Amandinoise, président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé
- 11h00 - 11h30 : Le point de vue d'un élu
  - **Jean-Marc Juilhard**, sénateur du Puy-de-Dôme (Auvergne)
- 11h30 - 12h00 : Le point de vue de l'entrepreneur/constructeur/fournisseur de services
  - **Francis Piot**, directeur du développement, Pôles Santé Concept
- 12h00 - 12h30 : Le point de vue du financeur
  - **Jean-Pierre Robelet**, directeur de l'Offre de Soins de la CNAMTS

**12h30 - 14h00** Déjeuner

*Tout savoir sur ce qui pourrait devenir le mode d'organisation privilégié de la médecine générale et des soins de premier recours d'ici 2015.*

### après-midi

**14h00-15h00**

#### Les maisons de santé : un facteur de qualité des pratiques professionnelles

- **Pr Jean-Michel Chabot**, conseiller médical du directeur, Haute Autorité de Santé

#### Maisons de santé et territoires de santé

- **Dr Michel Serin**, coordonnateur de la maison de santé Amandinoise, président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé

**15h00 - 16h30** Table ronde

#### Organiser le système de soins autour des maisons de santé

- **David Darmon**, président de l'Association des jeunes chercheurs en médecine générale, chef de clinique - Faculté de médecine de Nice
- **Jean-Mathieu Defour**, président de l'Association nationale des hôpitaux locaux, directeur de l'hôpital local d'Espalion
- **Dr Luc Duquesnel**, URML des Pays de la Loire, secrétaire Général de l'UNOF-CSMF
- **Dr Elisabeth Hubert**, présidente de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, FNEHAD
- **Nathalie Morel**, infirmière libérale, Maison de santé des Bords de Seille, Bletterans

Avec le concours de *Annuaire Politi*

Retrouvez la base de données de référence du monde hospitalier et médico social sur [www.politi.com](http://www.politi.com)

Par courrier :

**Décision & Stratégie Santé-PGP, Formations & Conférences**  
 21, rue Camille-Desmoulins - 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9  
 Par fax : 01 73 28 16 11 / Tél. : 01 73 28 16 13  
 Par e-mail : [formationdss@fr.cmpmedica.com](mailto:formationdss@fr.cmpmedica.com)

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription.

## Participant

PR  DR  M<sup>ME</sup>  M<sup>ELLE</sup>  M.

NOM, PRÉNOM \_\_\_\_\_

FONCTION \_\_\_\_\_

pour les praticiens  
uniquement,  
cochez la case qui  
vous correspond

- Praticien exerçant principalement en LIBERAL  
 Praticien exerçant principalement comme SALARIES  
 Praticien exerçant principalement en établissement HOSPITALIER

SERVICE \_\_\_\_\_

ETABLISSEMENT OU ORGANISME \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TÉL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

**INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 5/1/09 ET BÉNÉFICIEZ D'UNE REMISE DE 30 € sur le montant TTC de votre inscription.**

**J'INSCRIS AU MOINS DEUX AGENTS DE MON ÉTABLISSEMENT et je bénéficie d'une remise de 20 % sur le montant total des inscriptions.**

> Le cumul de ces deux remises n'est pas possible.

## Lieu et moyens d'accès

**Décision & Stratégie Santé-PGP**  
 21, rue Camille-Desmoulins - 92789 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9  
**RER C : Issy Val de Seine – Bus : 39, 129, 323**  
**Tramway : T2 – Métro : ligne 12, Corentin Celton**

## Service gérant l'inscription

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TÉL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

SITE INTERNET \_\_\_\_\_

JE SOUSSIGNÉ (E) \_\_\_\_\_

AGISSANT EN QUALITÉ DE \_\_\_\_\_

> ENGAGE L'ÉTABLISSEMENT PRÉCITÉ À PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS AFFÉRENTS À L'INSCRIPTION DE

> AU TARIF DE :  1 JOUR : 515 € HT (616 € TTC)  
**pour la formation : Comment créer et organiser une Maison de Santé ? - jeudi 5 février 2009**

> SIGNATURE DU RESPONSABLE  
ET CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

CACHET / SIGNATURE

FAIT À \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_

FACTURE À LIBELLER AU NOM DE \_\_\_\_\_

A UNE AUTRE ADRESSE, PRÉCISER \_\_\_\_\_

**➤ Ou inscrivez-vous sur [www.decision-sante.com](http://www.decision-sante.com) - rubrique Formation**

## Conditions générales de ventes

### Article 1. INSCRIPTION

Pour être valable ce bulletin doit être daté, signé et accompagné du règlement pour toute inscription individuelle.

Le tarif d'inscription comprend : la participation à la journée de formation, la remise du support de formation, le déjeuner et les pauses.

Il ne comprend pas : le transport et l'hébergement.

### Article 2. PAIEMENT

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation :

- par chèque, à l'ordre de PGP pour les inscriptions individuelles,
- de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation en cas de financement par un organisme collecteur.
- une convention sera établie.

A l'issue de la formation, une facture vous sera adressée (n° d'agrément 11921500392). Une attestation de présence sera adressée à l'établissement, l'entreprise ou l'organisme payeur désigné.

### Article 3. ANNULATION

#### 3.1. Du fait de l'organisme de formation

Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve la possibilité d'annuler la formation jusqu'à trois jours avant la date prévue de la formation. Dans cette éventualité, Décision & Stratégie Santé-PGP se charge d'informer le stagiaire à l'adresse mentionnée dans son bulletin d'inscription. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation du fait de Décision & Stratégie Santé-PGP.

#### 3.2. Du fait du participant

Toute annulation doit nous être confirmée par écrit, un accusé de réception vous sera adressé par retour.

Pour toute annulation survenant :

- moins de 8 jours avant la date de la formation, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de retenir le coût total de la formation.
- moins de 15 jours avant la date de la formation, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de retenir 50 % du coût total de la formation.

### Article 4. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence, Décision & Stratégie Santé-PGP se réserve le droit de suspendre la formation.

### Article 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Décision & Stratégie Santé-PGP est l'organisateur de la formation et le titulaire des droits d'auteur afférents. Toute exploitation de tout ou partie du support de formation pour un usage autre que la seule formation du participant doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de Décision & Stratégie Santé-PGP.

### Article 6. INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Les informations demandées dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé aux services de Décision & Stratégie Santé-PGP.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations qui peut être exercé sur simple demande écrite adressée à Décision & Stratégie Santé-PGP-Département formation - 21 rue Camille Desmoulins - 92789 Issy-les-Moulineaux.

### Article 7. LIEU DE JURIDICTION

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seuls seront compétents les tribunaux de Paris.